

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1999 B 02127

Numéro SIREN : 425 022 282

Nom ou dénomination : 3 J TECHNOLOGIES

Ce dépôt a été enregistré le 17/09/2020 sous le numéro de dépôt B2020/020278

20-20278 1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL 3J TECHNOLOGIES

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 8 boulevard MARCEL PAUL 31170 TOURNEFEUILLE

Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 4 2 5 0 2 2 2 8 2 0 0 0 2 3

Néant ☐ *Exercice N clos le,
31/12/2019

						Exercice N clos le, 31/12/2019			
				Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)				AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *		AB		AC			
		Frais de développement *		CX		CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires		AF	102 085	AG	100 436		1 649
		Fonds commercial (1)		AH		AI			
		Autres immobilisations incorporelles		AJ		AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		AL		AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains		AN		AO			
		Constructions		AP	119 775	AQ	95 061		24 713
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR	832	AS	672		160
		Autres immobilisations corporelles		AT	703 014	AU	447 812		255 202
		Immobilisations en cours		AV	5 400	AW			5 400
		Avances et acomptes		AX		AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence		CS		CT			
		Autres participations		CU		CV			
		Créances rattachées à des participations		BB		BC			
		Autres titres immobilisés		BD	10 015	BE	10 000		15
		Prêts		BF		BG			
		Autres immobilisations financières*		BH	18 818	BI			18 818
TOTAL (II)				BJ	959 941	BK	653 982		305 959
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements		BL		BM			
		En cours de production de biens		BN		BO			
		En cours de production de services		BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis		BR		BS			
		Marchandises		BT		BU			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes		BV		BW			
		Clients et comptes rattachés		BX	351 733	BY	119 531		232 202
		Autres créances		BZ	83 405	CA			83 405
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé		CB		CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)		CD		CE			
		Disponibilités		CF	886 795	CG			886 795
	Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*		CH	17 429	CI			17 429
TOTAL (III)		CJ	1 339 363	CK	119 531		1 219 832		
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW							
Primes de remboursement des obligations (V)		CM							
Ecart de conversion actif* (VI)		CN							
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	2 299 305		IA	773 513		1 525 792	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes		CP	(3) Part à plus d'un an		CR		
Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations :		Stocks :		Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SARL 3J TECHNOLOGIES		Néant ☐ *		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 10 000...)			DA	10 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	1 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)			DG	535 213	
	Report à nouveau			DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	148 332	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	694 546	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
Avances conditionnées			DN			
TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	72 000	
	Provisions pour charges			DQ	35 180	
	TOTAL (III)			DR	107 180	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	98 475	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV	129 729	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	119 544	
	Dettes fiscales et sociales			DY	231 016	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA	145 299	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)			EC	724 065		
Ecart de conversion passif* (V)			ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	1 525 792		
RENVIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
			Ecart de réévaluation libre	1D		
			Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			1F	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	657 031
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

COMPTES ANNUELS

2019

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Annexe



Accessit
Groupe ATHOS CONSEIL

EXPERTISE COMPTABLE

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SARL SARL 3J TECHNOLOGIES

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019, dont le total est de 1 525 792 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 148 333 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 19/08/2020 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2019 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets : 1 an
- * Agencements des constructions : 10 à 20 ans
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

Règles et méthodes comptables

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	102 086			102 086
Immobilisations incorporelles	102 086			102 086
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	119 775			119 775
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	833			833
- Installations générales, agencements aménagements divers	267 577	35 741		303 318
- Matériel de transport	146 257	56 792	61 808	141 241
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	236 358	22 097		258 456
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours	11 190		5 790	5 400
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	781 990	114 630	67 598	829 022
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés	10 960	15	960	10 015
- Prêts et autres immobilisations financières	18 819			18 819
Immobilisations financières	29 779	15	960	28 834
ACTIF IMMOBILISE	913 854	114 645	68 558	959 942

3 J TECHNOLOGIES
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 8, boulevard Marcel Paul - ZI Pahin Concerto
31170 TOURNEFEUILLE
425 022 282 RCS TOULOUSE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 10 SEPTEMBRE 2020

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à 148 332,74 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	148 332,74 euros
. A titre de dividendes aux associés	126 100,00 euros
Soit 247,25 euros par part	
. Le solde, soit la somme de	22 232,74 euros
en totalité au compte "autres réserves"	
qui s'élève ainsi à 557 446,14 euros.	

Le paiement des dividendes sera effectué le 10 septembre 2020.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 65 522,55 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 60 577,45 euros.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée qu'en application de l'article L. 131-6 alinéa 3 du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par les associés qui ont le statut TNS dans la Société, leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Date de clôture	Dividendes versés	Montant par titre	Montant éligible à l'abattement de 40 %	Montant non éligible à l'abattement de 40 %
31/12/2018	122 000.00	239.22	63 392,16	58 607,84
31/12/2017	140 000.00	274.51	72 745,10	67 254,90
31/12/2016	210 000.00	411.76	109 117,65	100 882,35

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 10 septembre 2020

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance

